

Inverser le paradigme de stabilisation

Fondements d'une autre approche

MARK KNIGHT*

En passant en revue les documents stratégiques, les articles et les commentaires existants, il apparaît clairement que la documentation universitaire et politique disponible actuellement ne parvient pas à élucider les concepts ou les approches clés susceptibles de définir la stabilisation, en particulier en tant que théorie placée sous le vocable générique de l'aide internationale. Partant de ce constat et sur la base de ses expériences, l'auteur de cette note de pratique présente une conception de la stabilisation entièrement compatible avec les engagements internationaux existants à l'égard des processus de transition nationale. Elle peut être appliquée dans tout le spectre allant du consentement à la coercition et elle établit un principe d'organisation pour les actions de stabilisation en clarifiant les objectifs. La note se conclut sur la définition suivante de la stabilisation :

Action ou action coordonnée conçue pour soutenir un **processus stratégique**. Une série d'actions de stabilisation constitue une intervention de stabilisation. Les interventions de stabilisation visent à susciter le soutien au processus stratégique parmi les **acteurs présents**, grâce à des **actions ciblées** sur leurs **capacités** à influencer ce processus. Les résultats des interventions de stabilisation sont mesurés et analysés au regard des objectifs et des impacts sur les droits de l'homme.

Dans le cadre de cette définition, on entend par **processus stratégique** le processus de transition nationale et les multiples engagements internationaux conçus pour étayer la transition nationale. La **présence des acteurs** désigne les capacités des acteurs à influencer le processus stratégique, quelle que soit leur situation géographique. Les **capacités des**

*Mark Knight est expert-conseil en sécurité et droits de l'homme y compris les programmes dans les situations de conflit et de post-conflit en Afrique, en Asie et dans les Balkans. Il est intervenant spécialisé dans les programmes de DDR (désarmement, démobilisation et réintégration) et de RSS (réforme du secteur de la sécurité), la consolidation de la paix et la résolution de conflits en Sierra Leone, Albanie, Indonésie, Afghanistan, Ouganda, Irak, ainsi qu'au Népal et aux Philippines. Il est également porte-parole du secteur de la sécurité privée au sein du comité directeur d'une initiative multipartite (le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées, ICoCA). M. Knight est auteur de publications sur les thèmes suivants : DDR, RSS, intégration des rebelles et des militaires, négociation de la sécurité pour les organisations de résistance et de libération. Service militaire dans l'armée britannique. Directeur de Montreux Solutions, Suisse.

Mark Knight, « Reversing the Stabilisation Paradigm: Towards an Alternative Approach », *Stability: International Journal of Security and Development* 5, no. 1 (2016), DOI : <http://doi.org/10.5334/sta.455>.

acteurs sont définies en termes de moyens et/ou de légitimité. Les **actions** de stabilisation **ciblées** se répartissent en trois catégories : (1) influencer la position d'un acteur (dans le cadre du processus stratégique) ; (2) renforcer la légitimité et/ou les moyens d'un acteur ; (3) neutraliser la légitimité et/ou les moyens d'un acteur.

Cette note de pratique identifie aussi quatre implications politiques spécifiques pertinentes pour les États qui adoptent la conception de la stabilisation exposée ici. Il s'agit (i) des fonds de stabilisation soutenant les fonctions diplomatiques, (ii) de l'inclusion des services de renseignement dans la planification et la mise en œuvre de la stabilisation, (iii) des recherches approfondies pour appréhender et instaurer des concepts de légitimité, et (iv) de l'établissement d'un processus permettant d'intégrer les droits de l'homme à la planification, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation de la stabilisation.

Commentaires sur la stabilisation

Le concept de stabilisation, en tant qu'approche concernant la prestation des programmes rassemblés sous le vocable générique de l'aide internationale, a progressé à grands pas depuis quelques décennies. Il a engendré de nombreux articles, forums politiques, débats, missions ministérielles mandatées par l'ONU, et surtout—c'est probablement la cause d'un tel intérêt—de nouvelles voies de financement pour les praticiens de l'aide internationale¹. En dépit de l'attention accrue que suscite cette question et de l'intensification des activités, l'objectif des opérations de stabilisation, ou la portée de la stabilité, ne sont toujours pas complètement clarifiés².

Malgré les zones d'ombre de sa définition, la majorité des commentaires sur l'évolution et l'application de la stabilisation se réfère à un paradigme fondé sur trois éléments essentiels :

1. la stabilisation a pour objectif la « paix libérale », basée à tout le moins sur la démocratie et les marchés libres ;
2. cet objectif peut être atteint grâce à des interventions au niveau infranational, et ;
3. le résultat escompté de telles interventions est la stabilité.

Les commentateurs s'accordent également sur trois autres points. Primo, les expériences passées de stabilisation infranationale n'ont pas atteint leur objectif de stabilité³. Secundo, le consensus sur la « paix libérale » en tant qu'objectif de la stabilisation n'a d'égal que les critiques unanimes correspondantes, voire le refus catégorique de la « paix libérale » qui est considérée comme un objectif non conforme à l'éthique ou inatteignable⁴. Tertio, un consensus du silence leste les commentaires en matière de droits de l'homme.

Pour bien comprendre la stabilisation, il est nécessaire d'examiner les différents éléments du paradigme existant. Au premier rang se trouve l'idée que la « stabilité » est un objectif réalisable. Bien que la définition de la « stabilité » s'avère difficile à cerner, de nombreux commentateurs s'accordent à dire que les interventions de stabilisation ont lieu dans des environnements dynamiques, contestés et en mutation⁵. L'auteur met à profit son expérience en matière de programmes d'intervention dans des contextes de conflits

armés en cours ou ayant pris fin récemment pour préciser que les individus extrêmement intelligents rivalisent en utilisant tous les atouts disponibles—y compris les identités collectives—pour survivre, évoluer et lutter afin de s'approprier des ressources, pour eux-mêmes et pour leur groupe. Dans des contextes aussi hétéroclites, agités et contestés, la stabilité est un concept indéfinissable, irréalisable, incommensurable et élastique qui ne possède aucune valeur en soi. C'est pourquoi l'approche présentée abandonne la recherche de stabilité comme le résultat de la stabilisation. Si la stabilité ne peut pas être considérée comme un résultat réalisable de la stabilisation, la question se pose alors de savoir par quoi la remplacer. Pour y répondre concrètement, il est nécessaire de préciser les éléments clés de notre théorie.

Les États et la stabilisation

Il ressort des commentaires émis sur la stabilisation que ce sont les États—et les organisations multilatérales qui tirent leurs ressources et leur légitimité des États—qui conçoivent les interventions de stabilisation et les mettent en œuvre. Les concepts modernes de la stabilisation sont issus des doctrines nationales du « P3 » (France, Grande-Bretagne et États-Unis) élaborées principalement pour gérer les démarches intergouvernementales des opérations anti-insurrectionnelles menées dans les années 2000⁶. Reconnaître le rôle central des États fournit une perspective qui permet de comprendre et de définir une approche de la stabilisation.

Dans le flot de remarques formulées, le concert de critiques justifiées de la « paix libérale » n'est contrebalancé que par l'absence correspondante d'alternatives. Par exemple, il est inconcevable qu'une intervention internationale vise la fin idéale d'un processus de transition nationale avec un État à parti unique dans lequel le comité permanent du Politburo détient le pouvoir politique absolu. Il semble donc évident et incontestable que les États démocratiques libéraux se considèrent comme la solution à l'« instabilité », alors que les instances internationales relevant d'une logique d'État leur préfèrent un État fonctionnel. Malgré des opinions qui considèrent cet objectif comme inaccessible, la « paix libérale » reste l'idéologie la moins mauvaise pour organiser un État.

Fondamentalement, la « paix libérale » est le seul état final qui assure la promotion, la jouissance et la protection des droits de l'homme. La raison d'être et le credo essentiel d'un État démocratique libéral consistent à garantir la protection et la jouissance des droits de l'homme, ce que l'ONU résume comme suit :

La liberté, le respect des droits de l'homme et le principe de la tenue d'élections honnêtes et périodiques au suffrage universel sont des valeurs qui constituent des éléments essentiels de la démocratie. À son tour, la démocratie devient un environnement naturel pour la protection et la réalisation effective des droits de l'homme. Ces valeurs sont incarnées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et développées plus avant dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre toute une série de droits politiques et de libertés civiles qui sont les piliers d'une véritable démocratie⁷.

En admettant que « seul un État démocratique [puisse] protéger efficacement les droits de l'homme », la protection et la jouissance des droits de l'homme se substitue à la notion de stabilité en tant que résultat mesurable de la stabilisation dans l'approche de l'auteur⁸.

Stabilisation et droits de l'homme

L'absence des droits de l'homme dans le paradigme de stabilisation actuel peut être considéré comme précipitant la déconnexion entre l'objectif existant de « paix libérale » et les programmes mis en œuvre pour le réaliser. Le paradigme actuel vise à instaurer la « paix libérale » au niveau infranational en reproduisant les engagements du processus national grâce à la création des structures d'un État démocratique libéral fonctionnel. Dans la thèse présentée, ce ne sont pas les structures d'un État démocratique libéral fonctionnel qui constituent la base des actions de stabilisation, mais le but et la ligne de conduite de ces structures pour la protection et la jouissance des droits de l'homme.

Intégrer les droits de l'homme dans la stabilisation requiert de modifier la considération des droits de l'homme dans les programmes existants. L'idée directrice des droits de l'homme étant que « tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés », intégrer les droits de l'homme dans la stabilisation exige de privilégier une hiérarchie des droits pour chaque contexte spécifique⁹. De la même manière, la quête chimérique de la « stabilité » est remplacée par des résultats mesurables en termes de droits de l'homme. Par ailleurs, intégrer les droits de l'homme dans la stabilisation requiert d'établir les objectifs en termes de droits de l'homme au cours de la phase de planification, de surveiller le respect des droits de l'homme pendant la mise en œuvre et d'évaluer et mesurer les interventions de stabilisation par rapport à leurs objectifs et impacts en matière de droits de l'homme.

Pour résumer, un examen du dialogue actuel sur la stabilisation identifie un paradigme configuré autour de l'idée d'une « paix libérale » instaurée au niveau infranational grâce à des interventions de stabilisation dont le résultat escompté est la « stabilité ». La majorité des commentaires s'accordent à dire que la « paix libérale » est un objectif irréalisable qui fait obstacle à la « stabilité ». L'auteur inverse cette analyse en arguant que la « stabilité » est un objectif inaccessible qui contrarie le résultat escompté d'un État démocratique libéral fonctionnel. Par conséquent, la « stabilité » en tant que résultat souhaité de la « stabilisation » est remplacée par la protection et la jouissance des droits de l'homme.

L'armée et la coercition

Les États étant identifiés comme les principaux protagonistes, il n'est pas surprenant que l'inclusion d'une composante militaire soit considérée comme une composante nécessaire de la stabilisation. Tous les commentaires décrivent une combinaison des approches civiles et militaires comme la formule clé de la stabilisation¹⁰. Cela nous conduit à poser la question de ce qu'elle implique. Le Général Smith affirme qu'il n'y a que « quatre actions que l'armée peut accomplir quand elle est envoyée sur le terrain dans le cadre d'un

affrontement ou d'un conflit politique : améliorer la situation, la maîtriser, prévenir la confrontation ou s'interposer et détruire¹¹ ».

Les approches existantes de l'aide internationale emploient des moyens non-militaires pour améliorer et maîtriser. Les forces de maintien de la paix traditionnelles peuvent prévenir la confrontation ou s'interposer. C'est l'ajout de la « destruction » qui différencie le concept de stabilisation et les interventions existantes regroupées sous le vocable générique de l'aide internationale. Le rôle de l'armée dans la stabilisation va au-delà du recours aux capacités et aux moyens militaires pour aider ou protéger l'acheminement de l'aide : il intègre un concept et une approche du combat, à savoir la lutte anti-insurrectionnelle. Néanmoins, l'inclusion de la contre-insurrection dans la stabilisation n'est pas une nouveauté, mais plutôt la formalisation de l'approche contemporaine coercitive du désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

Repérer et comprendre les trois étapes de l'évolution des pratiques et concepts de DDR permet d'identifier les éléments clés de la stabilisation, y compris l'acceptation et l'inclusion de la force coercitive. Les commentaires sur le DDR décrivent ces trois phases comme une vision initialement consensuelle, depuis la seconde génération jusqu'au DDR contemporain¹². Le DDR traditionnel a été conçu comme une activité unanime d'arrêt des hostilités permettant une transition volontaire des anciens combattants vers des moyens de subsistance durables, productifs et pacifiques. La transformation en DDR de seconde génération a été rendue nécessaire par ce qui est qualifié de changement d'anatomie du conflit armé. Elle a abouti en un concept du DDR dont l'objectif était de traiter avec les groupes armés pendant le conflit, et plus généralement de faire face à des situations de conflit armé impliquant des formes de violence hybrides. La troisième édition du DDR, dit « de nouvelle génération » préconise une solution beaucoup plus ferme à l'instar de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (RDC), ou MONUSCO, qui a adopté le « DDR contraignant » et s'est engagée dans des « opérations ciblées de neutralisation et de désarmement¹³ ».

Cette perspective met en lumière les deux incontournables de la stabilisation. Tout d'abord, un examen de l'évolution du DDR met en évidence sa progression entre consentement, incitation et coercition, qui a été rendue indispensable par des modifications fondamentales dans la dynamique de la violence organisée. Les approches programmatiques internationales préexistantes intégraient individuellement l'une ou l'autre de ces méthodes. La stabilisation tire son unicité du fait qu'elle peut toutes les adopter simultanément, en trouvant un terrain d'entente, en offrant des incitatifs et/ou en recourant à la coercition. D'autre part, le DDR coercitif et la lutte contre l'insurrection fusionnent dans la stabilisation, tout en conservant des éléments des deux composantes. La stabilisation intègre des éléments de la lutte contre l'insurrection en adoptant une doctrine militaire éprouvée pour détruire le type de groupes armés auxquels le DDR est censé répondre, tout en gardant à l'esprit qu'une alternative existe pour les combattants individuels et les groupes armés. En ce sens, cette alternative peut être comprise comme un DDR pour les individus et comme un processus de transition nationale pour les groupes armés. Dans un contexte de stabilisation, la lutte contre l'insurrection vise à détruire les groupes armés qui

s'opposent irrémédiablement et violemment à tout processus de transition nationale, tout en maintenant une possibilité pour les membres individuels comme pour les groupes armés d'accepter une option alternative en s'engageant dans le processus.

La stabilisation peut être considérée comme une combinaison de tout un éventail de méthodes, depuis le consentement jusqu'à la coercition violente. Afin de présenter une démarche cohérente et non une combinaison d'approches programmatiques en vase clos, le but de la stabilisation doit être le même pour toutes les actions envisageables. Lorsque l'on examine le recours à la violence dans le cadre de la stabilisation, l'aspect différentiel et déterminant est que de telles actions sont conçues en soutien d'une voie alternative : le processus de transition nationale. De ce point de vue, la stabilisation doit viser à créer un soutien pour le processus de transition nationale en appliquant une ou plusieurs méthodes du spectre allant du consentement à la coercition.

Pour résumer, l'examen de l'inclusion de l'armée dans la stabilisation et de l'évolution de la coercition au sein des pratiques de DDR permet d'identifier deux prérequis pour la stabilisation :

1. le but de la stabilisation doit être le même pour toutes les actions envisageables du spectre, du consentement à la coercition ;
2. dans le cadre de la stabilisation, le déploiement de la violence doit venir en soutien d'une voie alternative.

Les acteurs présents et le processus stratégique

La stabilisation qui vise à créer un soutien pour le processus de transition nationale remet en question l'axe infranational de la doctrine de stabilisation. Bien que certains puissent être présents à ce niveau, les acteurs qui ont un impact (positif ou négatif) sur le processus de transition nationale ne sont pas confinés à l'intérieur de territoires infranationaux. Les acteurs qui ont un intérêt dans l'issue du processus de transition nationale et sont en mesure d'influencer ce processus se retrouvent aux niveaux infranational, national, régional et international. À cet égard, l'importance de tout acteur pour la stabilisation dépend uniquement de sa volonté et de sa capacité à influencer le processus de transition nationale. L'emplacement géographique est une considération secondaire. La stabilisation doit mettre l'accent sur les aptitudes des acteurs à influencer, quelle que soit leur localisation. Il est donc plus logique d'évoquer leur « présence » en lien avec le processus de transition nationale. Un acteur est « présent » quand il possède la volonté et les capacités d'influencer la transition nationale.

Souvent, les processus de transition nationale sont soutenus par de multiples engagements internationaux. Ces engagements adoptent des termes génériques qui synthétisent le soutien international et définissent le processus de transition nationale, par exemple : transition démocratique, processus de paix, lutte contre l'insurrection, etc. Les actions de stabilisation doivent couvrir les acteurs nationaux et internationaux, situés à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières d'un pays en transition. L'approche de la stabili-

sation présentée ici adopte la notion unique de **processus stratégique**, qui englobe le processus de transition nationale et les engagements internationaux qui le soutiennent. Pour mettre l'accent sur le processus stratégique, il faut que les interventions de stabilisation soient compatibles avec les engagements internationaux, et non qu'elles s'y substituent.

Les capacités des acteurs

La capacité d'un acteur présent à influencer le processus stratégique est mesurée en termes de **moyens et/ou de légitimité**. On entend en premier lieu par **moyens** les ressources physiques, y compris l'équipement, les fonds, la propriété et les moyens de communication, mais aussi des notions plus complexes telles que les structures et les réseaux de groupes formels ou informels. D'une manière lapidaire, les moyens correspondent à toutes les ressources auxquelles l'accès peut être refusé ou restreint. La **légitimité** est un concept beaucoup plus sibyllin et fluctuant. Elle intègre l'acceptation de l'autorité à la fois par les élites et les groupes exclus des élites, bien que tous les individus ne soient pas également à même d'octroyer la légitimité. Différents groupes confèrent différents degrés de légitimité sur différents individus et structures¹⁴.

L'idée que l'importance des différentes sources de légitimité dépend de celui qui juge, à savoir le participant, est cruciale pour la stabilisation. Pour que la stabilisation appréhende la légitimité et donc interagisse efficacement avec elle, le point de départ consiste à accepter que la légitimité de la présence des acteurs soit dissociée de la légitimité de l'état final stratégique (un État démocratique libéral fonctionnel). La légitimité perçue de l'état final stratégique est octroyée par ceux qui cherchent à l'atteindre, tandis que la légitimité des acteurs présents—en lien avec la transition nationale—est une investiture par les populations locales et/ou les groupes et réseaux locaux, nationaux et internationaux. Pour que les interventions de stabilisation soient efficaces, le concept de la légitimité adaptable à un contexte donné doit être saisi, inventorié et suivi.

Pour résumer, on entend par processus stratégique le processus de transition nationale et les multiples engagements internationaux conçus pour étayer cette transition. À cet égard, on fait valoir que la stabilisation ne doit pas être considérée comme une activité exclusivement infranationale ou de terrain, mais plutôt comme un ensemble d'actions influençant la « présence des acteurs », la présence faisant référence aux capacités des acteurs à peser sur le processus stratégique. L'importance de tout acteur pour la stabilisation dépend exclusivement de sa volonté et de sa capacité à influencer le processus stratégique. Son emplacement géographique est secondaire. La capacité d'un acteur présent est mesurée en termes de **moyens et/ou de légitimité**.

Actions de stabilisation visant à engendrer un soutien

La stabilisation vise à susciter le soutien au processus stratégique parmi les acteurs présents, grâce à des actions ciblées sur leurs capacités à influencer ce processus. Le type d'actions nécessaires pour atteindre l'objectif « créateur de soutien » est présenté ci-dessous.

Le but des actions de stabilisation entre dans trois catégories :

But des actions de stabilisation	
• Influencer	la position d'un acteur
• Renforcer	la légitimité et/ou les moyens d'un acteur
• Neutraliser	la légitimité et/ou les moyens d'un acteur

Influencer : il s'agit d'une tentative planifiée et ciblée pour persuader l'acteur présent de soutenir le processus de transition nationale, ou tout au moins de cesser de s'y opposer activement. L'influence peut recourir à des processus diplomatiques traditionnels et à d'autres moyens axés sur les communications, l'engagement et l'interaction. Selon la situation géographique de l'acteur présent, la capacité d'influencer peut nécessiter des déploiements sur le « terrain » au niveau infranational. L'influence en tant qu'action de stabilisation peut aussi privilégier les capitales nationales. Les actions visant à influencer peuvent être considérées comme la première option disponible, indépendamment des capacités de l'acteur présent, mais aussi comme un processus continu mené parallèlement à d'autres actions de stabilisation.

Renforcer les moyens : les acteurs présents soutenant le processus de transition nationale dont les capacités sont jugées faibles requièrent des actions de stabilisation conçues pour renforcer leurs moyens. Elles peuvent inclure la consolidation des capacités institutionnelles, le transfert d'équipement, les programmes de formation et/ou le soutien du développement de l'acteur. Une évaluation des programmes humanitaires et des projets de développement en cours peut identifier des activités existantes qui satisfont l'objectif du renforcement des moyens. Auquel cas, le soutien des programmes en cours peut être l'option de stabilisation la plus efficace et la plus opérante.

Neutraliser les moyens : les acteurs présents qui s'opposent au processus de transition nationale dont les capacités sont jugées importantes requièrent des actions de stabilisation qui les empêchent d'accéder à ces moyens ou restreignent leur capacité à les utiliser. On entend par moyens l'équipement, les fonds, la propriété et les moyens de communication, ainsi que les structures et les réseaux de groupes formels ou informels. Priver d'accès aux moyens ou à leur utilisation englobe la mise hors service des moyens, le blocage de leur fonction et/ou leur destruction.

Renforcer la légitimité : les acteurs présents qui soutiennent le processus de transition nationale dont la légitimité est jugée faible requièrent des actions de stabilisation conçues pour renforcer leur légitimité. Selon le concept de légitimité dans le contexte, les actions peuvent englober l'influence des groupes d'intérêt pertinents et le renforcement des moyens, mais il est possible qu'elles ne suffisent pas à asseoir la légitimité. Chacune des actions de stabilisation visant à renforcer la légitimité est un concept et un modèle unique, spécifique à l'acteur présent et au contexte.

Neutraliser la légitimité : les acteurs présents qui s'opposent au processus de transition nationale dont la légitimité est jugée élevée requièrent des actions de stabilisation conçues pour neutraliser leur légitimité. Selon le concept de légitimité dans le contexte de l'acteur, les actions peuvent englober l'influence des groupes d'intérêt pertinents et la neutralisa-

tion des moyens, mais il est possible qu'elles ne soient pas suffisantes. Une fois de plus, chacune des actions de stabilisation visant à neutraliser la légitimité est un concept et un modèle unique, spécifique à l'acteur présent et au contexte.

Les options d'action présentées ne s'excluent pas l'une l'autre, il s'agit plutôt d'un module permettant d'opérer des choix, au sein duquel deux actions ou plus peuvent mettre simultanément l'accent sur un acteur présent. À première vue, le langage utilisé peut sembler agressif et le concept de neutralisation de la légitimité peu scrupuleux. Il est toutefois important de noter que cette approche n'est pas machiavélique. La fin ne justifie pas les moyens. Les actions de stabilisation dont il est question sont conformes à toutes les lois nationales et internationales en vigueur, et les résultats de la stabilisation sont mesurés et évalués par rapport à leurs objectifs et impacts en termes de droits de l'homme.

Pour résumer, la stabilisation vise à susciter le soutien au processus stratégique parmi les acteurs présents, grâce à des actions ciblées sur leurs capacités à influencer ce processus. Les capacités des acteurs sont définies en termes de moyens et/ou de légitimité. Le type d'actions nécessaires pour atteindre l'objectif « créateur de soutien » entre dans trois catégories : (1) influencer la position d'un acteur (dans le cadre du processus stratégique) ; (2) renforcer la légitimité et/ou les moyens d'un acteur ; (3) neutraliser la légitimité et/ou les moyens d'un acteur.

Économie des efforts

L'approche de la stabilisation présentée dans cette note de pratique admet que l'état final stratégique d'un processus de transition nationale et des engagements internationaux qui le soutiennent est un État démocratique libéral fonctionnel. À cet égard, la stabilisation peut être comprise comme un ensemble d'actions, souvent de nature politique, en appui à un résultat idéologique. Cela contraste vivement avec les approches thématiques existantes des interventions en matière de développement et d'assistance humanitaire, qui revendiquent leur neutralité politique et idéologique.

Il est néanmoins fort probable que les contextes dans lesquels les interventions de stabilisation sont mises en œuvre coïncident avec des interventions en matière de développement et d'assistance humanitaire menées dans le même espace géographique, et mettent éventuellement l'accent sur les mêmes acteurs—considérés comme « présents » pour les interventions de stabilisation. Les opérations de développement et humanitaires doivent compter au nombre des acteurs inclus dans l'analyse précédant les actions de stabilisation dans la mesure où l'on considère qu'elles ont un impact positif sur le processus stratégique. La stabilisation peut réaliser des économies d'efforts soit en soutenant les interventions en cours, soit en mettant en œuvre des actions de stabilisation basées sur les résultats d'interventions de développement ou humanitaires existantes.

L'objectif n'est pas de coloniser les approches thématiques existantes, mais plutôt d'optimiser l'impact des ressources disponibles. Atteindre des objectifs de stabilisation en recourant aux interventions existantes ou en se basant sur les résultats obtenus n'affecte en rien les objectifs et les résultats des interventions prévues ou en cours, et n'exerce au-

cune influence sur le caractère humanitaire et/ou de développement de telles opérations. Le soutien de la stabilisation pour ce type d'interventions est inconditionnel et ne nécessite aucun changement dans la mise en œuvre déployée ou prévue. En revanche, des ressources de stabilisation additionnelles peuvent contribuer à étendre l'approche à d'autres territoires.

Pour résumer, la vision présentée de la stabilisation peut être définie comme un ensemble d'actions politiques en appui à un résultat idéologique. Les interventions de stabilisation diffèrent ainsi des interventions humanitaires et en matière de développement. Les interventions de stabilisation peuvent réaliser des économies d'efforts en identifiant les programmes humanitaires et de développement existants ou prévus comme des « acteurs présents » et en déployant des ressources de stabilisation pour les soutenir ou les étayer.

Ius Ad Bellum, ius In Bello

Le fondement éthique de cette approche de la stabilisation repose sur la traduction approximative de « *ius ad bellum, ius in bello* » par « cause juste, justice du comportement ».

La stabilisation est explicitement et ouvertement reconnue comme un ensemble d'actions politiques permettant d'atteindre un état final idéologique. On entend par « cause juste » l'état final stratégique d'un état démocratique libéral fonctionnel qui protège et garantit la jouissance des droits de l'homme. La préférence idéologique étant une question d'opinion et de conscience individuelles, la justesse de cette cause est on ne peut plus subjective. Il est admis que les définitions des actions de stabilisation présentées, en particulier la notion de neutralisation des moyens et de la légitimité, peuvent sembler peu scrupuleuses. En matière de stabilisation toutefois, la fin ne justifie pas les moyens et les actions de stabilisation reposent sur la prémisse fondamentale qu'elles sont conformes à toutes les lois nationales et internationales en vigueur.

Cependant, l'enfer étant pavé de bonnes intentions, il est nécessaire d'inclure « la justice du comportement » non seulement dans le concept, mais aussi dans les processus, les modèles, les mesures et les points de décision pendant la période de planification et de mise en œuvre des interventions de stabilisation. Dans l'exercice de « la justice du comportement », les droits de l'homme sont intégrés à l'analyse, à la planification, à l'acheminement et aux résultats des interventions de stabilisation définis initialement. Par ailleurs, l'intégration des droits de l'homme dans la stabilisation améliore son intégrité en associant les objectifs stratégiques et tactiques, qui visent la protection et la jouissance des droits de l'homme.

Implications politiques possibles

Quatre implications politiques spécifiques sont considérées comme pertinentes pour les États qui adoptent l'approche de stabilisation présentée dans ce document.

1. **Financement de postes diplomatiques** : les actions de stabilisation axées sur les acteurs présents peuvent être lancées dans la capitale de la nation hôte et/ou dans d'autres capitales régionales ou internationales. Dans de tels cas, les fonds de stabilisation peuvent être engagés par le biais de structures diplomatiques existantes, à destination de postes diplomatiques dans les ambassades financés en tout ou partie. Le poste abondé s'implique dans les actions de stabilisation dont l'objectif est d'influencer.
2. **Inclusion des services de renseignement** : l'inclusion des services de renseignement dans les structures de stabilisation présente deux avantages potentiels : (1) l'établissement d'un processus permettant l'incorporation des données et des analyses des services de renseignement, ce qui augmente considérablement l'ampleur et la profondeur de l'analyse de stabilisation et permet éventuellement d'identifier des acteurs présents de manière moins évidente ; (2) le financement de la stabilisation peut être utilisé pour soutenir les services de renseignement mettant en œuvre des actions de stabilisation qui ne seraient pas réalisables sans les moyens et l'envergure unique de ces organisations. Comme toutes les autres, les actions de stabilisation entreprises par les services de renseignement sont évidemment conformes à l'ensemble des lois nationales et internationales en vigueur, et mesurées et évaluées par rapport à leurs objectifs et impacts en termes de droits de l'homme.
3. **Appréhender la légitimité** : pour que la stabilisation opère en matière de légitimité, il est nécessaire de formuler un cadre d'analyse permettant d'appréhender la légitimité dans un lieu donné. En outre, l'évaluation initiale de la légitimité doit être contrôlée et actualisée en fonction des changements intervenant au sein de l'environnement opérationnel et compte tenu des impacts des actions de stabilisation.
4. **Processus permettant d'intégrer les droits de l'homme** : l'intégration des droits de l'homme dans la stabilisation exige l'élaboration des objectifs en termes de droits de l'homme au cours de la phase de planification, la surveillance du respect des droits de l'homme pendant la mise en œuvre et l'évaluation et la mesure des interventions de stabilisation par rapport à leurs objectifs et leurs impacts en matière de droits de l'homme.

Notes

1. CURRAN, David et HOLTOM, Paul, « Resonating, Rejecting, Reinterpreting: Mapping the Stabilization Discourse in the United Nations Security Council, 2000–14 », *Stability: International Journal of Security & Development* 4, no. 1, 29 octobre 2015, pp. 1–18, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.gm> ; The United Kingdom's Stabilisation Unit, *Approach to Stabilisation*, 2014.

2. ZYCK, Steven A. et MUGGAH, Robert, « Preparing Stabilisation for 21st Century Security Challenges », *Stability: International Journal of Security & Development* 4, no. 1, 19 novembre 2015, pp. 1–9, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.gs> ; MAC GINTY, Roger, « Against Stabilization », *Stability* 1, no. 1, 1^{er} novembre 2012, pp. 20–30, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.ab>.

3. DENNYS, Christian, « For Stabilization », *Stability* 2, no. 1, 22 février 2013, pp. 1–14, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.an> ; CARTER, William Robert, « War, Peace and Stabilisation: Critically Reconceptualising Stability in Southern Afghanistan », *Stability: International Journal of Security & Development* 2, no. 1, 11 juin 2013, pp. 1–20, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.bi>.
4. MAC GINTY, « Against Stabilization » ; CARTER, « War, Peace and Stabilisation » ; DENNYS, « For Stabilization ».
5. *Id.*
6. ROTMANN, Phillip et STEINACKER, Léa, *Stabilization: Doctrine, Organization and Practice Lessons from Canada, the Netherlands, the United Kingdom and the United States*, Édinbourg : Global Public Policy Institute, 2013.
7. Nations Unies, « Démocratie et droits de l'homme », www.un.org/fr/sections/issues-depth/democracy/index.html#DHR.
8. Nations Unies, TOMMASOLI, Massimo, éd., « Démocratie et droits de l'homme : le rôle de l'ONU », www.idea.int/sites/default/files/publications/democratie-et-droits-de-l-homme.pdf.
9. Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme, « Déclaration et programme d'action de Vienne », 25 juin 1993, www.ohchr.org/Documents/Events/OHCHR20/VD_PA_booklet_fr.pdf.
10. CURRAN et HOLTOM, « Resonating, Rejecting, Reinterpreting ».
11. General SMITH, Rupert, *The Utility of Force: The Art of War in The Modern World*, New York : Knopf, 2005.
12. MUGGAH, Robert et O'DONNELL, Chris, « Next Generation Disarmament, Demobilization and Reintegration », *Stability : International Journal of Security & Development* 4, no. 1, 21 mai 2015, pp. 1–12, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.fs> ; MUNIVE, Jairo et STEPPUTAT, Finn, « Rethinking Disarmament, Demobilization and Reintegration Programs », *Stability: International Journal of Security & Development* 4, no. 1, 26 octobre 2015, pp. 1–13, DOI : <https://doi.org/10.5334/sta.go> ; COLLETTA, Nat J. et MUGGAH, Robert, « Rethinking Post-War Security Promotion », *Journal of Security Sector Management*, 7, no. 1, février 2009.
13. MUGGAH et O'DONNELL, « Next Generation Disarmament, Demobilization and Reintegration » ; CURRAN et HOLTOM, « Resonating, Rejecting, Reinterpreting ».
14. MCCULLOUGH, Aoife, *The Legitimacy of States and Armed Non-State Actors: Topic Guide*, Birmingham, UK : GSDRC, University of Birmingham, 2015.